

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou de la législation en valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au secrétaire de Services financiers Élément au 161 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) M5J 2S1, par téléphone au 416-386-1067 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission

Le 29 janvier 2013

SERVICES FINANCIERS ÉLÉMENT



19 500 000 actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux en circulation

Le présent prospectus simplifié vise le placement de 19 500 000 actions ordinaires (les « actions sous-jacentes ») du capital de Services financiers Élément (« Élément » ou la « Société ») qui seront émises sans autre contrepartie à l'exercice ou à l'exercice réputé de 19 500 000 bons de souscription spéciaux émis et en circulation de la Société (les « bons de souscription spéciaux »). Le 23 novembre 2012 (la « date de clôture »), Élément a émis 19 500 000 bons de souscription spéciaux au prix de 5,65 \$ le bon de souscription spécial (le « prix d'offre ») à des souscripteurs dans certaines provinces du Canada dans le cadre d'un placement privé réalisé aux termes de dispenses d'établissement de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable (le « Placement »). Les bons de souscription spéciaux ont été émis aux termes d'un acte relatif aux bons de souscription spéciaux (l'« acte relatif aux bons de souscription spéciaux ») daté du 23 novembre 2012 intervenu entre Élément et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent pour les bons de souscription spéciaux ») et aux termes d'une convention de prise ferme datée du 23 novembre 2012 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre Élément et GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (« GMP »), Barclays Capital Canada Inc. (« Barclays »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMONB », et avec GMP et Barclays, les « cochefs de file »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Cormark Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Scotia Capitaux Inc. (« Scotia ») (collectivement, les « preneurs fermes »). **Les bons de souscription spéciaux ne peuvent pas être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié, et Élément ne recevra aucuns fonds supplémentaires par suite du placement des actions sous-jacentes.**

BMONB est un membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est (i) un prêteur de la Société aux termes de la facilité de financement temporaire (définie ci-après), (ii) qui est un prêteur d'un membre américain du groupe de la Société aux termes d'une facilité de titrisation américaine et (iii) qui, par l'entremise de l'un des membres de son groupe, agit en tant que prêteur ou investisseur aux termes de facilités de financement par titrisation canadiennes auxquelles la Société ou les membres de son groupe ont transféré ou transféreront des actifs financiers et des biens ou des participations connexes dans ceux-ci. Les

facilités de financement par titrisation canadiennes sont établies avec un fonds multicédant canadien spécialisé dans le financement adossé à des actifs administré par BMONB. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à BMONB au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* (le « Règlement 33-105 »). Voir « *Relation entre Élément et certains preneurs fermes* ».

Les actions ordinaires en circulation d'Élément (les « actions ordinaires ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « EFN ». La TSX a approuvé l'inscription des actions sous-jacentes à la date de l'exercice réputé (définie ci-après). L'inscription à la cote des actions sous-jacentes a été définitivement approuvée le 4 janvier 2013. Le 8 novembre 2012, dernier jour de bourse avant l'annonce du Placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 6,05 \$. Le 28 janvier 2013, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,93 \$. Le prix d'offre et les autres conditions du Placement ont été établis par voie de négociation entre Élément et les preneurs fermes. Voir « *Mode de placement* ». Le siège social et établissement principal d'Élément est situé au 161 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ⁽¹⁾	Produit net revenant à Élément ⁽²⁾
Par bon de souscription spécial.....	5,65 \$	0,34 \$	5,31 \$
Total.....	110 175 000 \$	6 610 500 \$	103 564 500 \$

Notes :

- (1) Élément a versé une rémunération correspondant à 6,0 % du produit du Placement (la « rémunération des preneurs fermes ») aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme.
- (2) Avant déduction des frais du Placement et d'admissibilité aux fins de placement des actions sous-jacentes, estimés à 1 009 500 \$.

Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux, chaque bon de souscription spécial peut être exercé, sans autre contrepartie, afin d'obtenir une action sous-jacente à tout moment après la date de clôture, et tous les bons de souscription spéciaux non exercés seront réputés avoir été exercés à 16 h 59 (heure de Toronto) à la première date (la « date de l'exercice réputé ») à survenir entre (i) le cinquième jour ouvrable au plus tard suivant la date à laquelle un document de décision final pour le régime de passeport (défini ci-après) est reçu de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») (la « date d'admissibilité ») et (ii) le 24 mars 2013. Élément a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir un document de décision final conformément au *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* et à l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (un « document de décision final pour le régime de passeport ») de la CVMO avant le 6 février 2013 (la « date limite aux fins de l'admissibilité »). Voir « *Mode de placement* ».

Les bons de souscription spéciaux ont été souscrits par des souscripteurs aux termes de dispenses pour les placements privés levant l'obligation d'établir un prospectus dans certaines provinces du Canada et dans des territoires à l'extérieur du Canada conformément à la législation applicable à chaque souscripteur, respectivement, et ils ont été émis aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux et sont régis par celui-ci. Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription spéciaux et aucun marché pour la négociation des bons de souscription spéciaux ne devrait se développer. Toutefois, conformément à l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux, les bons de souscription spéciaux seront réputés être exercés à la réception du document de décision final pour le régime de passeport.

Les actions sous-jacentes émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux avant la réception d'un document de décision final pour le régime de passeport seront soumises aux périodes de détention pertinentes prévues par la législation en valeurs mobilières applicable.

Les bons de souscription spéciaux (à l'exception de ceux émis aux souscripteurs américains qui ont reçu des certificats définitifs) ont été émis sous forme d'inscription en compte seulement au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou de son prête-nom. Aucun certificat attestant des bons de souscription spéciaux n'a été délivré aux souscripteurs de bons de souscription spéciaux (à l'exception des bons de souscription spéciaux émis aux souscripteurs américains qui ont reçu des certificats définitifs), et l'inscription de ces bons de souscription spéciaux a été effectuée par l'entremise des services de dépositaire de CDS. À l'exercice ou à l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux, il est prévu que la preuve de propriété attestant les actions sous-jacentes sera émise sous forme d'inscription en compte seulement au nom de CDS ou de son prête-nom et déposée auprès de CDS le

jour suivant la date d'exercice ou la date de l'exercice réputé (à l'exception des actions sous-jacentes qui seront émises aux souscripteurs américains, lesquels recevront des certificats définitifs). Aucun certificat attestant les actions sous-jacentes émises à l'exercice ou à l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux ne sera délivré aux souscripteurs, sauf dans certains cas précis, comme pour la délivrance de certificats définitifs aux porteurs américains, et l'inscription sera faite par l'entremise des services de dépositaire de CDS. Les porteurs de ces actions sous-jacentes (à l'exception des porteurs américains qui recevront des certificats définitifs) ne recevront qu'un avis d'exécution du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions sous-jacentes est acquise.

Certaines questions d'ordre juridique concernant le Placement et le présent prospectus simplifié ont été et seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'Élément, et par Wildeboer Dellelce LLP, pour le compte des preneurs fermes.

Pourvu que les actions ordinaires demeurent inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX), les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux constitueront généralement des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de son règlement d'application pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Voir « *Admissibilité aux fins de placement* ».

Les investisseurs devraient se fier uniquement à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Élément n'a autorisé personne à fournir des renseignements différents aux investisseurs. Élément ne place pas les actions sous-jacentes dans des territoires où le placement n'est pas autorisé. Les investisseurs ne devraient pas supposer que l'information contenue dans le présent prospectus simplifié est exacte à une autre date qu'à la date des présentes.

Un investissement dans les actions sous-jacentes est soumis à certains risques. Les facteurs de risque qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié devraient être examinés et considérés avec soin par les souscripteurs qui envisagent d'investir dans les actions sous-jacentes. Voir « *Note concernant les énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus simplifié et dans la notice annuelle (définie ci-après).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
NOTE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
SERVICES FINANCIERS ÉLÉMENT	4
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE	4
FAITS RÉCENTS	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	7
EMPLOI DU PRODUIT	8
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	8
MODE DE PLACEMENT	9
RELATION ENTRE ÉLÉMENT ET CERTAINS PRENEURS FERMES	11
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	11
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	12
FACTEURS DE RISQUE	13
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	14
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	15
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	15
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION SPÉCIAUX	15
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	16
DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION.....	16
CONSENTEMENTS DES AUDITEURS.....	C-1
ATTESTATION D'ÉLÉMENT	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

NOTE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent certains énoncés prospectifs ainsi que de l'information prospective fondés sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances à l'interne actuelles d'Élément. Dans certains cas, les énoncés prospectifs et l'information prospective se reconnaissent à l'emploi de mots comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer », « éventuel », « proposé » ou d'autres mots similaires ou à l'emploi du conditionnel ou du futur et d'énoncés indiquant que certains événements ou conditions « pourraient » survenir ou surviendront « à l'avenir ». Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective. Qui plus est, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi pourraient comprendre des énoncés prospectifs et de l'information prospective attribués à des sources tierces du secteur. On ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs puisque rien ne garantit que les projets, intentions ou attentes sur lesquels ils sont fondés se concrétiseront. De par sa nature, l'information prospective comporte plusieurs hypothèses, risques et incertitudes, connus et inconnus et de nature générale ou spécifique, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas. Les énoncés prospectifs et l'information prospective qui figurent dans le présent prospectus simplifié ne sont valides qu'à la date du présent prospectus simplifié ou à la date précisée dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent des énoncés portant notamment sur ce qui suit :

- les attentes d'Élément à l'égard de ses produits, de ses dépenses et de ses activités;
- les besoins de liquidités prévus d'Élément et ses autres besoins financiers;
- les plans d'Élément en vue de l'expansion de ses services et le moment où cette expansion sera réalisée;
- les plans de croissance future d'Élément (notamment sa croissance par acquisitions, comme l'acquisition de CoActiv et l'acquisition de Nexcap (définies ci-après));
- les attentes d'Élément à l'égard de ses volumes de nouveaux contrats de financement;
- la capacité d'Élément de nouer de nouveaux liens avec des clients et des fournisseurs et de développer et de maintenir des liens avec ses clients actuels;
- les taux de défaillance et les pertes sur créance prévus d'Élément;
- la capacité d'Élément de recruter et de fidéliser du personnel;
- les attentes d'Élément à l'égard de l'amointrissement de sa dépendance envers des tiers courtiers pour l'obtention de nouveaux contrats de financement;
- les attentes d'Élément à l'égard de la croissance dans certains secteurs verticaux dans lesquels elle exerce des activités;
- le positionnement et les attentes d'Élément en matière de concurrence;
- les tendances et les défis prévus en ce qui concerne les activités d'Élément et les marchés sur lesquels elle exerce des activités.

Même si Élément estime que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes s'avéreront exactes. Ni Élément ni les preneurs fermes ne peuvent garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs. De plus, ni Élément, ni les preneurs fermes, ni aucune autre personne n'assume de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des énoncés prospectifs et de l'information prospective. Voici certains des risques et des autres facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté d'Élément, qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi :

- les risques de crédit pourraient entraîner des pertes imprévues;
- la concentration des contrats de crédit-bail et des prêts consentis à des petites et moyennes entreprises pourrait comporter un plus grand nombre de risques inhérents;

- la concentration de contrats de crédit-bail et de prêts au sein d'un secteur d'activité ou d'une région donné pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Élément;
- la provision d'Élément pour pertes sur créance pourrait se révéler insuffisante;
- la sûreté garantissant un prêt ou un contrat de crédit-bail pourrait ne pas être suffisante;
- le manque de fonds pourrait restreindre la capacité d'Élément de conclure des contrats de crédit-bail;
- la concentration des sources de financement par emprunt pourrait accroître les risques de financement d'Élément;
- les conditions des marchés des capitaux et la conjoncture économique générale à l'échelle mondiale pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'Élément;
- les facilités de crédit d'Élément pourraient restreindre sa flexibilité d'exploitation;
- les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers d'Élément;
- une hausse imprévue des coûts d'emprunt d'Élément pourrait avoir une incidence défavorable sur son bénéfice;
- la concurrence qui s'exerce dans le secteur pourrait restreindre la croissance de l'entreprise d'Élément;
- la concurrence à l'égard du financement d'équipement de fournisseurs pourrait avoir une incidence sur les liens qu'entretient Élément avec les fournisseurs;
- la perte de personnel clé pourrait nuire de façon importante à l'entreprise d'Élément;
- l'incapacité de réaliser les avantages tirés de la croissance (notamment la croissance liée à des acquisitions) pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Élément;
- la capacité d'Élément d'intégrer avec succès l'acquisition de CoActiv et l'acquisition de Nexcap réalisées récemment à ses activités et de réaliser les synergies et les avantages prévus de ces acquisitions;
- la capacité d'Élément d'être concurrentielle sur le marché américain du financement d'équipement;
- les complications survenant dans la gestion des acquisitions pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'Élément;
- les antécédents en matière d'exploitation d'Élément sont limités et Élément a subi des pertes par le passé et elle pourrait ne pas atteindre la rentabilité au cours de périodes futures;
- le marché pour la négociation des actions ordinaires pourrait être volatil et connaître des fluctuations considérables en réaction à de nombreux facteurs;
- le bénéfice net tiré des activités de financement et les résultats d'exploitation trimestriels d'Élément sont difficiles à prévoir et pourraient connaître des fluctuations importantes;
- les litiges pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Élément;
- les autres facteurs dont il est question à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus simplifié et de la notice annuelle (définie ci-après), qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

Les lecteurs sont avisés que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. **Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont expressément visés par la présente mise en garde. Ni Élément ni les preneurs fermes ne sont tenus de mettre à jour les énoncés prospectifs après la date du présent prospectus simplifié afin de rendre ces énoncés conformes aux résultats réels ou aux changements dans les attentes d'Élément, sauf comme le requiert la législation applicable.**

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié par la consultation des documents d'information accessibles sur Internet sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse suivante : www.sedar.com ou sur demande adressée au secrétaire de Services financiers Élément au 161 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) M5J 2S1, ou par téléphone au 416-386-1067.

Les documents suivants d'Élément, qui ont été déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la déclaration d'acquisition d'entreprise d'Élément datée du 29 janvier 2013 concernant l'acquisition de Nexcap récemment réalisée et les états financiers qu'elle contient (la « déclaration d'acquisition d'entreprise pour Nexcap »);
- b) la déclaration d'acquisition d'entreprise d'Élément datée du 15 janvier 2013 concernant l'acquisition de CoActiv récemment réalisée et les états financiers qu'elle contient (la « déclaration d'acquisition d'entreprise pour CoActiv »);
- c) la déclaration de changement important datée du 7 janvier 2013 concernant l'acquisition de Nexcap;
- d) les états financiers intermédiaires comparatifs non audités d'Élément et les notes y afférentes au 30 septembre 2012 et pour la période de neuf mois close à cette date;
- e) le rapport de gestion pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012;
- f) la déclaration de changement important datée du 19 novembre 2012 concernant l'acquisition de CoActiv et le Placement;
- g) la déclaration d'acquisition d'entreprise d'Élément datée du 17 juillet 2012 concernant l'acquisition de Transportation Lease Systems Inc. (« TLSI ») (l'« acquisition de TLSI ») et les états financiers qu'elle contient (la « déclaration d'acquisition d'entreprise de TLSI »);
- h) la déclaration de changement important datée du 25 mai 2012 concernant l'acquisition de TLSI;
- i) la circulaire de sollicitation de procurations d'Élément datée du 14 mai 2012 établie aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires d'Élément tenue le 19 juin 2012;
- j) la notice annuelle d'Élément pour la période de neuf mois close le 31 décembre 2011 datée du 21 mars 2012 (la « notice annuelle »);
- k) les états financiers audités d'Élément et les notes y afférentes au 31 décembre 2011 et pour la période de neuf mois close à cette date ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
- l) le rapport de gestion d'Élément pour la période de neuf mois close le 31 décembre 2011.

Les documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les types de documents dont il est question ci-dessus et les communiqués de presse publiés par Élément qui indiquaient leur intégration par renvoi dans le présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié s'ils sont déposés par Élément auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus simplifié, mais avant le placement des titres visés par les présentes.

Les documents dont il est question dans l'un des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi et qui ne doivent pas par ailleurs être intégrés par renvoi dans ces documents ou dans le présent prospectus simplifié ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette

déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration modificatrice ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle inclue d'autres renseignements figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration modificatrice ou de remplacement n'est pas réputé constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle est faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

SERVICES FINANCIERS ÉLÉMENT

Services financiers Élément a été constituée le 11 mai 2007 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « LSAO »). Le 15 décembre 2011, Élément a déposé des statuts de fusion aux termes de la LSAO, ce qui a eu pour conséquence de donner effet à la fusion d'Élément et de Mira II Acquisition Corp. (« Mira »), société de capital de démarrage dont les titres sont inscrits à la Bourse de croissance TSX. L'entité issue de la fusion était « Services financiers Élément ». Le 16 décembre 2011, les actions ordinaires ont été inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « EFN ».

Le siège social et établissement principal d'Élément est situé au 161 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

Élément est une société de services financiers indépendante qui monte et gère des financements reposant sur l'actif et qui coinvestit dans ceux-ci. La Société monte des financements pour une vaste gamme d'équipement et d'actifs immobilisés, qui prennent la forme de prêts garantis, de contrats de vente conditionnelle et de contrats de crédit-bail. Élément obtient ses contrats de financement d'équipement par le biais de son équipe de vente, qui cible les fournisseurs et les utilisateurs directs d'équipement. Élément se démarque des prêteurs traditionnels tels que les banques et les sociétés de financement pour les raisons suivantes :

- elle offre des services de financement reposant sur l'actif sélectionnés plutôt que des contrats de crédit-bail tous frais compris;
- elle obtient ses contrats de crédit-bail principalement par l'entremise de ses liens directs et des liens qu'elle entretient avec des fournisseurs;
- elle finance ses activités au moyen d'engagements provenant d'investisseurs institutionnels plutôt qu'au moyen de dépôts du public.

Élément exerce actuellement des activités dans deux segments cibles distincts du marché du financement reposant sur l'actif : (i) le financement commercial et (ii) le financement d'entreprises. Élément a organisé ses activités et son exploitation autour de quatre segments verticaux principaux : (i) Élément Finance, (ii) Élément Capital, (iii) Élément Flottes et parcs; et (iv) Élément Services.

Élément Finance

Élément Finance est l'unité d'exploitation chargée du financement commercial de la Société. Élément Finance propose des produits de financement reposant sur l'actif au moyen de liens stratégiques sélectionnés avec des fabricants, des concessionnaires et des fournisseurs d'équipement (collectivement, les « fournisseurs »). Élément Finance fournit ses services financiers par l'entremise de quatre divisions distinctes :

- la division Financement d'équipement de transport et de construction, qui offre des produits de financement aux fournisseurs des secteurs du transport, de la construction, de la foresterie et de la transformation de matières premières;

- la division Financement d'équipement de golf, qui offre des produits de financement aux fournisseurs du secteur de l'équipement de golf;
- la division Financement d'équipement commercial et industriel, qui offre des produits de financement aux fournisseurs du secteur commercial et industriel;
- la division Financement d'équipement de soins de santé, qui offre des produits de financement aux fournisseurs et aux sociétés du secteur des soins de santé qui recherchent du financement pour des achats d'équipement, des acquisitions d'entreprises et le provisionnement de leur fonds de roulement.

Élément Capital

Élément Capital a été constituée le 30 janvier 2012 et offre des produits de financement reposant sur l'actif, notamment pour les opérations de financement et de crédit-bail d'équipement de grande valeur, dont des actifs liés à l'énergie, des aéronefs et des hélicoptères civils d'entreprise, de l'équipement pour le transport ferroviaire et terrestre, de l'équipement pour l'exploitation minière et de l'équipement pour les gros travaux de construction.

Élément Flottes et parcs

L'entreprise principale d'Élément Flottes et parcs consiste à offrir des solutions en matière de financement par crédit-bail et de gestion de parcs de véhicules et des programmes de services connexes aux entreprises canadiennes, notamment des cartes de services, des services de revente, de gestion de l'entretien et des services en cas d'accident. Élément Flottes et parcs a été constituée en tant que nouvelle unité d'exploitation à la suite de la réalisation de l'acquisition de TLSI le 29 juin 2012. Élément Flottes et parcs fait affaire dans tout le Canada et gère actuellement plus de 750 parcs de véhicules, soit plus de 23 000 véhicules visés par un contrat de crédit-bail. Forte de ses 125 employés, Élément Flottes et parcs a une envergure canadienne, ayant des bureaux à Toronto, à Montréal, à Edmonton, à Calgary et à Vancouver, et une présence à Winnipeg.

Élément Services

Élément Services est l'unité administrative d'Élément chargée de la gestion de la structure du capital d'Élément et de la fourniture de services de croissance, de contrôle et de soutien économiques aux unités d'exploitation Élément Finance, Élément Capital et Élément Flottes et parcs.

Élément Services compte cinq divisions principales :

- Trésorerie;
- Gestion du crédit et du risque;
- Gestion financière;
- Technologie de l'information;
- Affaires juridiques.

FAITS RÉCENTS

Acquisition de Nexcap

Le 27 décembre 2012, Élément a conclu une convention d'achat d'actions (la « convention d'achat d'actions ») visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation du capital de Nexcap Finance Corporation (« Nexcap ») moyennant le versement d'environ 20 M\$ et la prise en charge de la dette nette existante de Nexcap (l'« acquisition de Nexcap »). Aux termes de la convention d'achat d'actions, Élément a fait l'acquisition de la totalité des actions

en circulation du capital de Nexcap auprès de Sherk Family Trust, de 1397225 Ontario Limited et de Mid Canada Asset Management Corp. La clôture de l'acquisition de Nexcap a eu lieu le 18 janvier 2013.

Le financement par capitaux propres d'environ 20 M\$ nécessaire à la réalisation de l'acquisition de Nexcap provenait d'une combinaison d'espèces en caisse et d'emprunts à court terme. Élément a également pris en charge les facilités d'emprunt existantes de 78 M\$ de Nexcap.

Constituée en 2000 à Burlington, en Ontario, Nexcap a émis environ 31,6 M\$ de nouveaux contrats de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, et plus de 75 pour cent d'entre eux provenaient des divers liens avec des fournisseurs de financement que Nexcap entretient avec des fabricants d'équipement technologique et de transport de premier plan au Canada.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, Nexcap a engrangé des produits d'environ 29,6 M\$ et un bénéfice net d'environ 4,7 M\$. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012, Nexcap a engrangé des produits d'environ 19,2 M\$ et un bénéfice net d'environ 3,0 M\$. Au 30 septembre 2012, Nexcap comptait plus de 113 M\$ d'actifs.

Acquisition de CoActiv

Le 8 novembre 2012, Élément a conclu une convention d'achat d'actions (la « convention d'achat d'actions de CoActiv ») en vue d'acquérir la totalité de CoActiv Capital Partners, Inc. (« CoActiv ») auprès de Marubeni Corporation et de Marubeni America Corporation (« MAC ») (collectivement, « Marubeni ») pour une contrepartie globale d'environ 300 M\$, ce qui comprend le remboursement de la dette à Marubeni (l'« acquisition de CoActiv » et, avec l'acquisition de Nexcap, les « acquisitions »). Aux termes de la convention d'achat d'actions, a) Élément a acquis la totalité des actions en circulation de CoActiv Capital Partners Canada Inc., filiale en propriété exclusive de CoActiv (« CoActiv Canada »), auprès de CoActiv et b) une filiale en propriété exclusive d'Élément, Element Financial (US) Corp., a acquis la totalité des actions en circulation du capital-actions de CoActiv auprès de Marubeni. La clôture de l'acquisition de CoActiv a eu lieu le 30 novembre 2012.

Le financement d'environ 300 M\$ qui était nécessaire pour réaliser l'acquisition de CoActiv a été réuni au moyen d'une combinaison d'environ 22 M\$ provenant des espèces en caisse et des emprunts à court terme, d'environ 81 M\$ provenant du produit net du placement (voir « *Emploi du produit* » pour obtenir de plus amples renseignements) et d'environ 198 M\$ provenant des nouvelles ententes de titrisation pour les actifs de financement acquis (voir « — *Opérations de titrisation de CoActiv* »).

CoActiv possède de l'expertise en matière de programmes de financement d'équipement soutenus par les fabricants. Par l'entremise de ses programmes de financement des ventes soutenus par les fabricants et les franchiseurs, CoActiv s'est constitué une clientèle diversifiée composée de plus de 11 000 comptes clients aux États-Unis et au Canada qui comprend une vaste gamme d'utilisateurs finaux, allant des sociétés Fortune 500 aux petites et moyennes entreprises et aux municipalités. Pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, CoActiv a respectivement émis, sur une base consolidée, environ 161,4 M\$ et environ 205,7 M\$ de nouveaux contrats de financement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, CoActiv a engrangé des produits d'environ 25,6 M\$ et un bénéfice net d'environ 2,5 M\$. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012, CoActiv a engrangé des produits d'environ 24,0 M\$ et un bénéfice net d'environ 4,5 M\$. Au 30 septembre 2012, CoActiv comptait plus de 315 M\$ d'actifs.

Opérations de titrisation de CoActiv

Parallèlement à la clôture de l'acquisition de CoActiv, CoActiv et Element Funding U.S., LLC, une entité à vocation particulière nouvellement constituée, ont conclu une entente de financement avec une succursale américaine d'une banque à charte canadienne qui est un membre du groupe de BMONB, et CoActiv Canada a conclu une opération de financement par titrisation avec un véhicule de titrisation canadien adossé à des actifs administré par BMONB (collectivement, les « opérations de titrisation de CoActiv »). Aux termes des opérations de titrisation de CoActiv,

CoActiv et CoActiv Canada ont toutes deux vendu ou loué concurremment, selon le cas, la quasi-totalité de leurs actifs de financement en contrepartie d'un prix d'achat ou du versement anticipé de loyers d'un montant total approximatif de 198 M\$.

Élément a convenu de garantir l'exécution de certaines obligations de CoActiv, de CoActiv Canada et d'Element Funding U.S., LLC dans le cadre des opérations de titrisation de CoActiv.

Placement de bons de souscription spéciaux antérieurs – 31 mai 2012

Le 31 mai 2012, Élément a émis, dans le cadre d'un placement privé, 16 595 900 bons de souscription spéciaux (les « bons de souscription spéciaux antérieurs ») au prix de 5,25 \$ le bon de souscription spécial antérieur pour un produit brut d'environ 87,1 M\$. Chaque bon de souscription spécial antérieur permettait à son porteur de recevoir, à l'exercice ou à l'exercice réputé de celui-ci, sans contrepartie supplémentaire, une action ordinaire du capital d'Élément. Les actions ordinaires qui sous-tendent les bons de souscription spéciaux antérieurs ont été visées par un prospectus daté du 9 août 2012.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé d'Élément en date du 30 septembre 2012 : i) compte non tenu des acquisitions et du placement; ii) compte tenu du placement; et iii) compte tenu du placement et des acquisitions. Le présent tableau est présenté et doit être lu avec i) nos états financiers consolidés non audités au 30 septembre 2012 et pour la période de neuf mois close à cette date et les notes complémentaires intégrées par renvoi et ii) nos états financiers consolidés pro forma non audités au 30 septembre 2012 et pour la période de neuf mois close à cette date et les notes complémentaires incluses dans la déclaration d'acquisition d'entreprise de Nexcap, intégrés tous deux aux présentes par renvoi.

Désignation	En circulation au 30 septembre 2012, compte non tenu des acquisitions et du placement	En circulation au 30 septembre 2012, compte tenu du placement	En circulation au 30 septembre 2012, compte tenu du placement et des acquisitions ^{1, 2}
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 690 000 \$	116 090 000 \$	16 507 000 \$
Dette			
Dettes fournisseurs et charges à payer	45 856 000 \$	49 379 000 \$	75 070 000 \$
Emprunts garantis	720 297 000 \$	720 297 000 \$	1 002 018 000 \$
Total de la dette	766 153 000 \$	769 676 000 \$	1 077 088 000 \$
Capitaux propres			
Actions ordinaires ³	316 187 000 \$ ⁴	316 187 000 \$ ⁴	408 955 000 \$
Actions privilégiées	Néant	Néant	Néant
Bons de souscription spéciaux	Néant	102 555 000 \$	Néant
Total des capitaux propres	316 187 000 \$	418 742 000 \$	408 955 000 \$
Total de la structure du capital	1 082 340 000 \$	1 188 418 000 \$	1 486 043 000 \$

Notes :

- 1) Représente la structure du capital consolidé d'Élément compte tenu de l'exercice ou de l'exercice présumé des bons de souscription spéciaux.
- 2) Représente la structure du capital consolidé d'Élément compte tenu des transactions de titrisation de CoActiv conclues relativement à l'acquisition de CoActiv.
- 3) Représente les capitaux propres en actions ordinaires, y compris le déficit accumulé, le surplus d'apport et toutes les pertes au titre du résultat global.
- 4) 83 014 978 actions ordinaires émises et en circulation au 30 septembre 2012, compte non tenu de l'exercice ou de l'exercice présumé des bons de souscription spéciaux.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit brut tiré de la vente des bons de souscription spéciaux dans le cadre du Placement qui a été versé à la Société s'établissait à 110 175 000 \$. Le produit net estimatif tiré du Placement que recevra Élément (après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du Placement et de l'admissibilité du placement des actions sous-jacentes) sera de 102 555 000 \$.

Environ 81 M\$ du produit net tiré de la vente des bons de souscription spéciaux ont été utilisés par Élément pour acquitter une partie du financement d'environ 300 M\$ nécessaire à la réalisation de l'acquisition de CoActiv. Voir « *Faits récents — Acquisition de Coactiv* » pour obtenir de plus amples renseignements. Élément utilisera le reste du produit net pour financer sa croissance future et répondre à ses besoins généraux d'entreprise.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées (les « actions privilégiées ») dont, en date des présentes, 83 041 999 actions ordinaires sont émises et en circulation et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation. Après l'exercice ou l'exercice réputé des 19 500 000 bons de souscription spéciaux à la date de l'exercice réputé, 102 541 999 actions ordinaires seront émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exercer un droit de vote pour chaque action qu'ils détiennent aux assemblées des actionnaires d'Élément, et ils ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil d'administration d'Élément et leur quote-part du reliquat de l'actif d'Élément en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, sous réserve des droits des porteurs d'actions ou de titres ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et de la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, d'Élément et ont égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre série. Si un montant de dividendes cumulatifs (déclarés ou non) ou de dividendes non cumulatifs déclarés ou un montant payable à l'égard d'une telle répartition de l'actif qui constitue un remboursement de capital à l'égard des actions privilégiées d'une série n'est pas entièrement versé, les actions privilégiées de cette série conféreront à leur porteur le droit de recevoir, au même titre que les porteurs d'actions privilégiées de toute autre série, la quote-part de ces dividendes et de ces montants leur revenant.

Bons de souscription spéciaux

Les bons de souscription spéciaux ont été émis aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux et sont régis par celui-ci. Le résumé qui suit de certaines dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux ne vise pas à être complet et est soumis aux dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux, dont une copie peut être consultée à l'adresse www.sedar.com ou être obtenue gratuitement auprès du secrétaire d'Élément au 161 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) M5J 2S1, ou par téléphone au 416-386-1067.

Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux, chaque bon de souscription spécial peut être exercé, sans autre contrepartie, afin d'obtenir une action sous-jacente à tout moment après la date de clôture, et tous les bons de souscription spéciaux non exercés seront réputés avoir été exercés à 16 h 59 (heure de Toronto) à la date de l'exercice réputé, qui est la première date à survenir entre (i) la date d'admissibilité et (ii) le 24 mars 2013.

L'acte relatif aux bons de souscription spéciaux prévoit que, advenant certaines modifications des actions ordinaires, y compris une division, un regroupement ou un reclassement, et advenant une restructuration du capital d'Élément, y

compris une fusion, un arrangement ou une vente ou un transfert des biens ou des actifs d'Élément, en totalité ou en grande partie, les conditions des bons de souscription spéciaux devront être rajustées de sorte que les porteurs puissent avoir le droit, à l'exercice des bons de souscription spéciaux suivant la survenance de l'un de ces événements, de recevoir le même nombre et le même type de titres que ceux auxquels ils auraient eu droit s'ils avaient exercé leurs bons de souscription spéciaux avant la survenance de ces événements. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise à l'exercice des bons de souscription spéciaux. La détention de bons de souscription spéciaux ne fait pas du porteur un actionnaire d'Élément ni ne lui donne de droit ou d'intérêt à cet égard, sauf comme le prévoit expressément l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux.

Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux, tous les porteurs de bons de souscription spéciaux sont liés par une résolution adoptée à une assemblée des porteurs de bons de souscription spéciaux conformément à l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux et les résolutions signées par les porteurs d'une majorité précise de bons de souscription spéciaux alors en circulation.

MODE DE PLACEMENT

Le présent prospectus simplifié est déposé dans chacune des provinces du Canada afin de viser le placement de 19 500 000 actions sous-jacentes qui seront émises à l'exercice ou à l'exercice réputé de 19 500 000 bons de souscription spéciaux.

Le 23 novembre 2012, Élément a réalisé le Placement dans le cadre d'un placement privé réalisé aux termes de dispenses d'établissement de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières applicable par l'entremise des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme. Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont convenu de souscrire les bons de souscription spéciaux dans certaines provinces canadiennes au prix de 5,65 \$ le bon de souscription spécial ou de les faire souscrire par des souscripteurs remplaçants. Aux termes de la convention de prise ferme, Élément a versé aux preneurs fermes une rémunération d'environ 6,6 M\$ (compte non tenu du remboursement de certaines dépenses engagées par les preneurs fermes dans le cadre du Placement). Les preneurs fermes ne recevront aucune autre rémunération dans le cadre du placement des actions sous-jacentes aux termes du présent prospectus simplifié. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre Élément et les preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, Élément a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'établir et de déposer le présent prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières applicable de chacune des provinces du Canada, de se conformer aux commentaires des autorités de réglementation de chacune des provinces du Canada relativement au présent prospectus simplifié et d'obtenir un document de décision final pour le régime de passeport de la CVMO à l'égard d'un prospectus simplifié définitif visant le placement des actions sous-jacentes dans chacune des provinces du Canada au plus tard à la date limite pour l'admissibilité.

Les actions sous-jacentes émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux avant la réception d'un document de décision final pour le régime de passeport seront soumises aux périodes de détention pertinentes prévues par la législation en valeurs mobilières applicable. Depuis la date de clôture, aucun bon de souscription spécial n'a été exercé.

Les bons de souscription spéciaux (à l'exception de ceux émis aux souscripteurs américains qui ont reçu des certificats définitifs) ont été émis sous forme d'inscription en compte seulement au nom de CDS ou de son prête-nom. Aucun certificat attestant des bons de souscription spéciaux n'a été ni ne sera émis aux souscripteurs (sauf pour les bons de souscription émis aux souscripteurs américains), et l'inscription ne sera effectuée que par l'entremise des services de dépositaire de CDS.

Tous les transferts ou exercices de bons de souscription spéciaux doivent être effectués conformément aux règles et aux procédures de CDS. Les droits des porteurs de bons de souscription spéciaux doivent être exercés uniquement par l'entremise de CDS et des adhérents à CDS et ils sont limités à ceux établis par la loi et les conventions intervenues entre ces porteurs et CDS et les adhérents à CDS selon les directives des adhérents à CDS.

Les bons de souscription spéciaux et les actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières d'un État et, à moins de respecter les exigences d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et la législation en valeurs mobilières d'un État applicable ou que cela ne soit possible aux termes de dispenses applicables de celles-ci, ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu dans la convention de prise ferme de s'abstenir d'offrir ou de vendre les bons de souscription spéciaux ou les actions sous-jacentes aux États-Unis, dans ses territoires ou ses possessions ou dans d'autres régions relevant de leur compétence ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis, sauf à certains acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) aux termes d'une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 prévue par la *Rule 144A* et à certains investisseurs accrédités (*accredited investors*) aux termes d'une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 prévue par la *Rule 506* du *Regulation D*, dans chaque cas conformément à la législation en valeurs mobilières étatiques applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis. Les expressions « personne des États-Unis » et « États-Unis » ont le sens attribué aux expressions *U.S. person* et *United States* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Les bons de souscription spéciaux ne peuvent pas être exercés par une personne des États-Unis ou une personne se trouvant aux États-Unis ou pour le compte de telles personnes, à moins qu'une dispense des exigences d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et la législation en valeurs mobilières applicable ne soit disponible.

Élément a convenu d'indemniser les preneurs fermes et les membres de leur groupe ainsi que chacun des administrateurs, des membres de la direction, des employés, des partenaires et des mandataires des preneurs fermes à l'égard de certaines responsabilités et dépenses.

Aux termes de la convention de prise ferme, Élément a convenu qu'à moins d'avoir obtenu le consentement écrit des cocheffs de file, lequel consentement ne peut être retenu ou retardé de façon déraisonnable, elle s'abstiendra d'émettre des actions ordinaires ou des titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires ou d'en annoncer l'émission à quelque moment que ce soit avant le 24 mars 2013, sauf (i) comme le prévoit la convention de prise ferme, (ii) dans le cadre de l'attribution ou de l'exercice d'options d'achat d'actions et d'autres émissions similaires aux termes des régimes d'options et des régimes incitatifs existants de la Société et d'autres mécanismes de rémunération existants, (iii) dans le cadre d'un placement d'au plus 50 M\$ d'actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, pourvu que le prix d'émission de ces actions ordinaires soit d'au moins 5,65 \$ l'action et que les preneurs fermes fassent partie du syndicat pour ce placement, ou (iv) dans le cadre d'acquisitions d'actifs ou d'actions de bonne foi par la Société dans le cours normal de ses activités.

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « EFN ». La TSX a approuvé l'inscription des actions sous-jacentes à la date de l'exercice réputé. L'inscription à la cote des actions sous-jacentes a été définitivement approuvée le 4 janvier 2013. Le 8 novembre 2012, dernier jour de bourse avant l'annonce du Placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 6,05 \$. Le 28 janvier 2013, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,93 \$.

La preuve de propriété des actions sous-jacentes (à l'exception de celles émises aux souscripteurs américains qui recevront des certificats définitifs) sera émise sous forme d'inscription en compte seulement au nom de CDS ou de son prête-nom et sera déposée auprès de CDS le jour suivant la date d'exercice ou la date de l'exercice réputé. Sauf dans certaines circonstances restreintes, comme pour la délivrance de certificats définitifs aux porteurs américains, aucun certificat attestant des actions sous-jacentes ne sera délivré aux souscripteurs, et l'inscription ne sera effectuée que par l'entremise des services de dépositaire de CDS. Les porteurs d'actions sous-jacentes (à l'exception des porteurs américains qui recevront des certificats définitifs) ne recevront qu'un avis d'exécution du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions sous-jacentes est acquise.

RELATION ENTRE ÉLÉMENT ET CERTAINS PRENEURS FERMES

BMONB est un membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de la Société aux termes d'une facilité de crédit renouvelable de rang supérieur de 125 M\$ (la « facilité de financement temporaire »). De plus, Élément dispose d'une facilité de financement de titrisation de 120 M\$ conclue avec un fonds multicédant canadien spécialisé dans le financement adossé à des actifs administré par BMONB (la « convention de titrisation initiale »). En outre, BMONB est un membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui, par l'entremise de l'un ou de plusieurs membres de son groupe, agit en tant que prêteur ou investisseur à l'égard a) d'une facilité de financement de titrisation de 435 M\$ à laquelle un membre du groupe de la Société a transféré ou transférera des actifs financiers et des biens ou des participations connexes dans ceux-ci (la « facilité de financement de titrisation de TLSI ») et b) des facilités de financement de titrisation de 300 M\$ au total aux termes desquelles la Société ou des membres de son groupe ont transféré et transféreront des actifs financiers et des biens ou des participations connexes dans ceux-ci aux termes des opérations de titrisation de CoActiv (les « facilités de financement de titrisation de CoActiv »). Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à BMONB en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans certaines provinces canadiennes et dans certains territoires canadiens. Au 30 septembre 2012, 49,0 M\$ étaient impayés aux termes de la facilité de financement temporaire. La Société se conforme aux conditions de la facilité de financement temporaire, il n'y a eu aucune contravention ni renonciation à une contravention à la facilité de financement temporaire depuis la date à laquelle celle-ci a été consentie. Les prêts aux termes de la facilité de financement temporaire sont garantis par toute l'entreprise et tous les biens de la Société aux termes d'une convention de sûreté générale. La situation financière de la Société n'a pas été modifiée de façon importante depuis la conclusion de la facilité de financement temporaire. Au 30 septembre 2012, 23,4 M\$ étaient impayés aux termes de la convention de titrisation initiale. La Société se conforme aux conditions de la convention de titrisation initiale, et il n'y a eu aucune contravention ni renonciation à une contravention à la convention de titrisation initiale depuis la date à laquelle celle-ci a été conclue. La situation financière de la Société n'a pas changé de façon importante depuis la conclusion de la convention de titrisation initiale. Au 30 septembre 2012, 399,1 M\$ étaient impayés aux termes de la facilité de financement de titrisation de TLSI. La Société et les membres du groupe de la Société se conforment aux conditions de la facilité de financement de titrisation de TLSI, et il n'y a eu aucune contravention ni renonciation à une contravention à la facilité de financement de titrisation de TLSI depuis la date à laquelle celle-ci a été consentie. La situation financière de la Société n'a pas changé de façon importante depuis la conclusion de la facilité de financement de titrisation de TLSI. Au 1^{er} décembre 2012, 198 M\$ étaient impayés aux termes des facilités de financement de titrisation de CoActiv. La Société ou les membres de son groupe se conforment aux conditions des facilités de financement de titrisation de CoActiv, et il n'y a eu aucune contravention ni renonciation à une contravention aux facilités de financement de titrisation de CoActiv depuis la date à laquelle celles-ci ont été consenties. La situation financière de la Société n'a pas changé de façon importante depuis la conclusion des facilités de financement de titrisation de CoActiv. Le produit net du placement ne sera pas utilisé au bénéfice des prêteurs ou des investisseurs aux termes de la facilité de financement temporaire, de la convention de titrisation initiale, de la facilité de financement de titrisation de TLS ou des facilités de financement de titrisation de CoActiv (voir « *Emploi du produit* » pour plus d'information).

La décision d'émettre les bons de souscription spéciaux a été prise par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes et les conditions du placement, y compris le prix des bons de souscription spéciaux, ont été établies de la même façon. Les prêteurs aux termes de la facilité de financement temporaire, de la convention de titrisation initiale, de la facilité de financement de titrisation de TLS ou des facilités de financement de titrisation de CoActiv n'ont pas participé à cette décision ni à la détermination des conditions du placement, mais ils ont été informés de l'émission et des conditions du placement.

La Société compte affecter une partie du produit net du Placement au financement de sa croissance future et à ses besoins généraux d'entreprise, et cette partie du produit net ne sera pas appliquée au bénéfice de BMONB ou des membres du groupe de celle-ci à l'égard desquels Élément pourrait être considérée comme un « émetteur associé », à l'exception de la part de la rémunération des preneurs fermes revenant à BMONB versée par Élément.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit donne de l'information concernant toutes les actions ordinaires ou tous les titres convertibles en actions ordinaires (y compris les actions ordinaires émises à l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées antérieurement aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société), à l'exclusion des bons de souscription spéciaux, qui ont été émis par la Société pendant la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

Date	Nombre d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires	Prix d'émission par titre
Du 28 janvier 2012 au 28 janvier 2013	12 500 ⁽¹⁾	2,50 \$
Du 28 janvier 2012 au 28 janvier 2013	14 521 ⁽²⁾	4,20 \$
Du 28 janvier 2012 au 28 janvier 2013	39 154 ⁽³⁾	3,23 \$
Du 28 janvier 2012 au 28 janvier 2013	562 500 ⁽⁴⁾	4,00 \$
Du 28 janvier 2012 au 28 janvier 2013	1 736 843 ⁽⁵⁾	5,73 \$
Le 31 mai 2012	16 595 900 ⁽⁶⁾	5,25 \$

Notes :

- (1) Représente les 12 500 actions ordinaires émises à l'exercice des options d'achat d'actions ordinaires par un ancien administrateur de la Société.
- (2) Représente les 14 521 actions ordinaires émises à l'exercice des options d'achat d'actions ordinaires par un ancien dirigeant de la Société.
- (3) Représente les 39 154 actions ordinaires émises à l'exercice des options d'achat d'actions ordinaires attribuées à des anciens administrateurs de Mira et à d'autres titulaires d'options d'achat d'actions ordinaires de Mira dans le cadre de la fusion d'Élément et de Mira.
- (4) Représente les 562 500 actions ordinaires émises à l'exercice des bons de souscription de courtier visant l'acquisition d'actions ordinaires.
- (5) Représente les 1 736 843 options d'achat d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- (6) Le 31 mai 2012, la Société a émis 16 595 900 bons de souscription spéciaux antérieurs, dans le cadre d'un placement privé, au prix de 5,25 \$ le bon de souscription spécial antérieur. Les actions ordinaires qui sous-tendent les bons de souscription spéciaux antérieurs ont été visées par un prospectus daté du 9 août 2012. Voir « *Faits récents — Placement de bons de souscription spéciaux antérieurs — 31 mai 2012* ».

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « EFN » et ont commencé à se négocier à la TSX le 16 décembre 2011. Le tableau qui suit présente les cours extrêmes intrajournaliers des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2013			
Janvier (du 1 ^{er} au 28)	8,08	7,03	23 133 917
2012			
Décembre	7,17	6,01	6 758 048
Novembre	6,29	5,71	7 511 942
Octobre	6,20	5,95	6 283 203
Septembre	6,35	5,65	7 273 857
Août	6,35	5,69	7 149 361
Juillet	6,02	5,35	4 673 581
Juin	5,50	4,98	4 658 980
Mai	6,00	5,05	3 934 095
Avril	5,80	5,36	2 487 189
Mars	5,70	5,20	2 635 231
Février	5,50	5,09	3 410 111
Janvier	5,55	4,70	7 342 409

Le 28 janvier 2013, dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 7,93 \$.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions ordinaires est assujéti à certains risques. Les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle. Outre les facteurs de risque décrits dans la notice annuelle, les investisseurs devraient considérer les facteurs de risque supplémentaires qui suivent.

Risques relatifs aux acquisitions

Même si Élément a procédé à une importante vérification diligente dans le cadre de l'acquisition de CoActiv et de l'acquisition de Nexcap, toute acquisition comporte des risques. En particulier, CoActiv ou Nexcap pourrait être assujéti à des risques ou à des responsabilités inconnus ou non divulgués à l'égard desquels Élément n'est pas suffisamment indemnisée aux termes des dispositions respectives de la convention d'achat d'actions de CoActiv et/ou de la convention d'achat d'actions de Nexcap. De plus, Élément procède actuellement à une vérification postérieure à la clôture de CoActiv et de Nexcap afin de déterminer s'il est nécessaire de rajuster le prix d'achat aux termes des dispositions respectives de la convention d'achat d'actions de CoActiv et de la convention d'achat d'actions de Nexcap. Des risques ou des responsabilités inconnus ou non divulgués et un rajustement à la hausse du prix d'achat aux termes de la convention d'achat d'actions de CoActiv ou de la convention d'achat d'actions de Nexcap pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier et les résultats d'exploitation d'Élément.

À l'heure actuelle, Élément prévoit que l'acquisition de CoActiv et l'acquisition de Nexcap lui profiteront; toutefois, cette prévision est fondée sur des estimations préliminaires, qui pourraient changer considérablement. Élément pourrait devoir acquitter des coûts supplémentaires liés à l'opération et à l'intégration ou composer avec d'autres facteurs comme l'incapacité de réaliser tous les avantages prévus de l'acquisition de CoActiv et de l'acquisition de Nexcap. Tous ces facteurs pourraient entraîner une dilution du bénéfice par action d'Élément ou diminuer ou retarder l'effet d'accroissement prévu de l'acquisition de CoActiv et de l'acquisition de Nexcap et entraîner une baisse du cours des actions ordinaires d'Élément.

Risques associés à l'intégration de CoActiv et de Nexcap

L'acquisition de CoActiv a été réalisée le 30 novembre 2012, et l'acquisition de Nexcap a été réalisée le 18 janvier 2013. Les acquisitions réalisées récemment posent des risques supplémentaires pour l'entreprise d'Élément. Le succès des acquisitions dépendra, en partie, de la capacité d'Élément de réaliser les avantages prévus des acquisitions, y compris les économies de coûts et les avantages pouvant être tirés d'occasions de croissance complémentaires. L'intégration de CoActiv et de Nexcap se trouve encore à un stade peu avancé. Élément ne peut être certaine qu'elle intégrera avec succès CoActiv et Nexcap ou que les acquisitions lui profiteront en fin de compte. L'incapacité d'intégrer avec succès CoActiv et/ou Nexcap ou l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise et les résultats d'exploitation d'Élément.

Risques associés aux états financiers pro forma

La déclaration d'acquisition d'entreprise pour TLSI, la déclaration d'acquisition d'entreprise pour CoActiv et la déclaration d'acquisition d'entreprise pour Nexcap contiennent des états financiers pro forma. Ces états financiers pro forma ont été établis à l'aide de certains des états financiers respectifs d'Élément, de TLSI, de CoActiv et de Nexcap, comme il est décrit plus en détail dans les notes afférentes à ces états financiers pro forma. Ces états financiers pro forma ne constituent pas une indication des résultats qui auraient été réellement obtenus ni des résultats qui devraient être obtenus pour des périodes ultérieures si les événements pris en compte dans ces documents étaient survenus aux dates indiquées. Les montants réels qui seront enregistrés à la réalisation de l'acquisition de TLSI et des acquisitions différeront de ceux indiqués dans ces états financiers pro forma. Les synergies éventuelles qui pourraient être réalisées après la réalisation de l'acquisition de TLSI et des acquisitions

n'ont pas été prises en compte dans ces états financiers pro forma. Comme les états financiers pro forma ont été établis de façon à montrer de manière rétroactive l'effet d'une opération survenue à une date ultérieure (même si cela a été fait selon les principes comptables généralement reconnus à l'aide d'hypothèses raisonnables), il existe des restrictions liées à la nature même des données pro forma. Les données contenues dans les états financiers pro forma ne constituent qu'une simulation de l'incidence possible de l'acquisition de TLSI et des acquisitions. On ne devrait pas se fier indûment à ces états financiers pro forma.

Risques associés aux emprunts supplémentaires

Après la réalisation de l'acquisition de TLSI et des acquisitions, Élément et les membres de son groupe auront contracté des montants importants de dettes et d'obligations connexes, notamment aux termes de la facilité de financement de titrisation de TLSI et des facilités de financement de titrisation de CoActiv (collectivement, les « facilités de financement »). La capacité d'Élément de financer des sommes supplémentaires aux termes des facilités de financement dépendra de la question de savoir si les actifs visés par un contrat de crédit-bail sont admissibles à l'inclusion aux termes des facilités de financement et du respect des modalités et conditions des facilités de financement, y compris des engagements financiers. Les répercussions négatives possibles du levier contracté par Élément dans le cadre de l'acquisition de TLSI et des acquisitions comprennent des restrictions quant à la capacité d'Élément d'obtenir du financement par emprunt, par titres de capitaux propres ou par titrisation supplémentaire; la possibilité qu'Élément soit incapable de respecter ou de maintenir les engagements financiers prévus dans ses ententes de financement ou de générer des liquidités suffisantes pour effectuer les paiements sur la dette requis, ce qui pourrait entraîner la déchéance du terme de certains ou de la totalité des prêts impayés d'Élément; des restrictions quant à la capacité d'Élément de financer la croissance de son entreprise et de ses activités ainsi que des restrictions quant à la capacité d'Élément de réaliser des activités d'expansion des affaires afin de soutenir ses stratégies de croissance.

Expansion aux États-Unis

L'acquisition de CoActiv représente une expansion de l'entreprise et des activités d'Élément vers le marché du financement de l'équipement américain. Le secteur du financement de l'équipement aux États-Unis est très fragmenté et concurrentiel. Cela pourrait nuire à la capacité d'Élément de maintenir ses activités aux niveaux actuels ou de faire croître ses produits ou son résultat d'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Élément. De plus, les produits, les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations des activités aux États-Unis peuvent être exprimés en dollars américains. Par conséquent, une partie des activités d'Élément sera exposée aux fluctuations du taux de change. Élément a adopté une stratégie visant à neutraliser son exposition aux fluctuations du taux de change et aux risques qui s'y rattachent; toutefois, rien ne garantit que cette stratégie contrebalancera une partie ou la totalité de son exposition, le cas échéant, aux fluctuations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise et les résultats d'exploitation d'Élément.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

En plus de l'information figurant à la rubrique « *Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions* » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Élément datée du 14 mai 2012 intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié, Élément indique ce qui suit : du 1^{er} septembre 2001 au 31 juillet 2003, M. Béland, chef des finances de la Société, était vice-président directeur et chef des finances de Microforum Inc., qui a demandé et obtenu la protection accordée par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en février 2003. De février à juillet 2003, M. Béland a agi à titre de responsable de la restructuration de Microforum Inc.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Pourvu que les actions ordinaires demeurent inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (y compris la TSX), les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux constitueront généralement des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les fiducies régies

par des REER, des FERR, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des CELI.

Les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR, à moins que le titulaire d'un CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, (i) a un lien de dépendance avec Élément aux fins de la Loi de l'impôt, (ii) détient une « participation notable » au sens de la Loi de l'impôt dans Élément ou (iii) détient une « participation notable » au sens de la Loi de l'impôt dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle Élément a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt. Dans les modifications proposées de la Loi de l'impôt publiées le 21 décembre 2012 (les « propositions de décembre 2012 »), il est proposé de supprimer la condition indiquée au point (iii) ci-dessus. De plus, aux termes des propositions de décembre 2012, les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » au sens défini dans les propositions de décembre 2012 pour les fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR.

Les titulaires ou les rentiers devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les actions ordinaires constitueraient des placements interdits, notamment pour savoir si elles seraient des « biens exclus » au sens défini dans les propositions de décembre 2012.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le Placement et le présent prospectus seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'Élément, et par Wildeboer Dellelce LLP, pour le compte des preneurs fermes.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

En date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires. En date des présentes, les associés et autres avocats de Wildeboer Dellelce LLP, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (cabinet canadien), à titre d'auditeurs de la Société, a informé la Société qu'il était indépendant au sens du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Ernst & Young LLP (cabinet américain), à titre d'auditeurs de CoActiv, a informé la Société qu'il était indépendant au sens du code de déontologie de l'American Institute of Certified Public Accountants.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de Nexcap, a informé la Société qu'il était indépendant au sens du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de TLSI, a informé la Société qu'il était indépendant au sens du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION SPÉCIAUX

Les auditeurs du Fonds sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, de Toronto (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario).

L'agent pour les bons de souscription spéciaux est Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION

Conformément aux conventions de souscription intervenues entre Élément et les souscripteurs des bons de souscription spéciaux, Élément a donné à tout porteur d'un bon de souscription spécial acquis sous le régime d'une dispense de prospectus un droit contractuel de résolution. Ce droit prévoit que le porteur d'un bon de souscription spécial qui souscrit une action sous-jacente lors de l'exercice du bon conformément au présent prospectus simplifié a, en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du fait que le présent prospectus simplifié ou ses modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse, les droits suivants : a) le droit de résoudre non seulement l'exercice du bon, mais également le placement privé en vertu duquel il l'a acquis; b) le droit d'obtenir le remboursement intégral de la contrepartie versée aux preneurs fermes; et c) des droits de résolution et de remboursement comme s'il était l'acquéreur initial du bon, dans le cas où il est le cessionnaire autorisé des droits de l'acquéreur initial.

Les recours contractuels décrits ci-dessus s'ajoutent, sans dérogation, aux autres droits ou recours dont dispose un souscripteur ou un acquéreur de bons de souscription spéciaux en vertu de la loi.

CONSETEMENT DES AUDITEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Services financiers Élément (« Élément ») daté du • 2013, relatif à l'admissibilité aux fins de placement de 19 500 000 actions ordinaires d'Élément pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux émis et en circulation d'Élément. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit utilisé dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires d'Élément portant sur les états consolidés de la situation financière d'Élément au 31 décembre 2011, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, et sur les comptes consolidés de résultat, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour la période de neuf mois close le 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos le 31 mars 2011. Notre rapport est daté du 23 février 2012.

Toronto, Canada
Le • 2013

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

CONSENTEMENT DES AUDITEURS

Au conseil d'administration de Transportation Lease Systems Inc. (l'« Entité »)

Nous avons lu le prospectus simplifié daté du • 2013 relatif au placement de 19 500 000 actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux en circulation de Services Financiers Élément. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport au conseil d'administration de l'Entité portant sur les états financiers consolidés de l'Entité, qui comprennent les bilans consolidés aux 30 juin 2011 et 2010, les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 30 juin 2011, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Notre rapport est daté du 12 juillet 2012.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Le • 2013
Toronto, Canada

CONSENTEMENT DES AUDITEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié provisoire de Element Financial Corporation (Element) daté du • 2013 relatif au placement de 19 500 000 actions ordinaires de Element pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux émis et en circulation de Element. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur à l'égard des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation, y compris par le biais de l'intégration par renvoi, dans le prospectus simplifié provisoire mentionné ci-dessus de notre rapport aux administrateurs de Nexcap Finance Corporation (Nexcap) sur les bilans consolidés de Nexcap au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 ainsi que les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis, et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010. Notre rapport est daté du 25 janvier 2013.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Burlington (Ontario)
Le • 2013

ATTESTATION D'ÉLÉMENT

Le 29 janvier 2013

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

SERVICES FINANCIERS ÉLÉMENT

Par : (signé) *Steven K. Hudson*
Chef de la direction

Par : (signé) *Michel Béland*
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) *Steven Small*
Administrateur

Par : (signé) *Harold D. Bridge*
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 29 janvier 2013

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

**GMP VALEURS
MOBILIÈRES S.E.C.**

Par : (signé) *Neil Selfe*

**BARCLAYS CAPITAL
CANADA INC.**

Par : (signé) *Bruce Rothney*

**BMO NESBITT
BURNS INC.**

Par : (signé) *Peter Myers*

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

Par : (signé) *John Bylaard*

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) *Jonathan Broer*

**VALEURS MOBILIÈRES
CORMARK INC.**

Par : (signé) *Roger Poirier*

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

Par : (signé) *Shannan M. Levere*

**SCOTIA
CAPITAUX INC.**

Par : (signé) *David Garg*